

Plan de lutte 2024-2025

043 - École Sainte-Bernadette-Soubirous

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 625

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Marie-Claude Boucher

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

David Dufour

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Claude Deschênes, enseignante

Catherine Madden, enseignante

Jean-Sébastien Gagnon, Éducateur spécialisé

Lyne Larocque, enseignante

Geneviève Jutras-Archambault, psychoéducatrice

Chantal Lecours, enseignante

Marie-Eve Lefebvre, psychoéducatrice

Geneviève Rowe, enseignante

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Outil maison	2023-05-31

Forces du milieu
L'outil de cueillette utilisé a permis d'apprécier un maintien au niveau des différentes sphères du climat scolaire.
Suite à la passation du questionnaire sur les perceptions du climat scolaire aux intervenant.e.s scolaires, l'enseignement des comportements attendus, des habiletés de résolution de conflit et de gestion de la colère sont identifiés comme des priorités par le personnel scolaire.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Le nombre de manifestations d'insulte et de violence physique et verbale demeure élevée.	D'ici juin 2025, diminuer le nombre de situation de conflit.
Le terrain de l'école et l'heure du dîner sont des lieux où se produisent davantage de situations.	D'ici juin 2025, améliorer du climat scolaire au regard de: les comportements d'agression subis et observés, les lieux à risque, les pratiques éducatives et les besoins en formation

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Utilisation analyse des données du système de consignation	Direction adjointe
QSVE-R à passer à l'ensemble de l'école	

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves soient capables d'effectuer un message clair.</p> <p>Que les élèves soient capables de nommer leurs émotions aux adultes et aux autres élèves lors d'un conflit.</p> <p>Que les élèves, en pratique autonome, utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense et lors d'un conflit.</p> <p>Que les élèves soient capables de demander de l'aide ou d'utiliser une autre stratégie pour résoudre leur conflit.</p>	<p>Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, par. 2)</p> <p>Prévention universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mise en place d'équipes sportives (hockey cosom) -Enseigner les compétences socio-émotionnelle (CASEL) -Renforcer l'utilisation des stratégies enseignées (tous); -Poursuivre Médiation pour soutenir les élèves du 1er cycle en lien avec la gestion des émotions et la résolution de conflits. -Mettre en place des capsules radio. 	<ul style="list-style-type: none"> -Sous-groupes de renforcement des comportements attendus pour les élèves résistants les mercredi PM (TES); -Animation d'ateliers spécifiques sur la gestion de la colère (psychoéd.); -Suivi des élèves résistants (utilisation du système de dénonciation+ consignation); -Mettre en place un cadre pour la gradation des interventions

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

- Favoriser les rencontres et les échanges avec les parents lors de situations de violence et d'intimidation.
- Création d'une boîte à outils (padlet);
- Mise en place d'ateliers pour les parents (ICS);
- Mise en place d'activités pour permettre à la communauté de l'école de se rencontrer (OPP).
- Appels aux parents pour souligner le comportement positif.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
S'adresser à une personne de confiance. ou Remplir la fiche de signalement qui se trouve dans chacune des classes et la déposer dans la boîte dans la classe, prévue à cet effet.	Compléter la fiche de signalement disponible en ligne accessible par code QR (formulaire FORMS) ou s'en procurer une au secrétariat, la remettre à la réception. Le formulaire sera alors remis à la direction adjointe.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Compléter la fiche de signalement simplifiée disponible en ligne (formulaire FORMS) accessible par code QR.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

<p>Reconnaître l'incident, rassurer l'élève et prendre soin de lui. Renforcer le comportement de dénonciation. Tu as bien fait... Évaluer l'impact de la victime. Définir des stratégies pour réagir à la situation. Enseigner les comportements attendus. Établir un plan de sécurité (éviter d'être seul, etc.). Vérifier l'état de la victime. Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses. Référer aux ressources spécialisées internes/externes selon la situation au besoin.</p>	<p>Technique 2-1-1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés (après 2 jours, 1 semaine et 1 mois) afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. • Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. • Consigner les informations dans la fiche de suivi
---	---

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Renforcer le comportement de dénonciation. Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école. Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins. Ajuster la surveillance. Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)</p>	<p>Technique 2-1-1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés (après 2 jours, 1 semaine et 1 mois) afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. • Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. • Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	
<p>Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du geste violent). Définir des stratégies pour remédier à la situation (atelier de gestion de la colère, développer des habiletés sociales). Impliquer les parents dans le processus de soutien.</p> <p>Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Assurer la sécurité des élèves de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence aux ressources professionnelles de l'école; • Rédiger un plan d'intervention; • Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres); • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. 	

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
---------------------------------	---

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Le 2e intervenant: avise les parents immédiatement et les invite à l'école pour participer au processus de réparation et à l'établissement des mesures de soutien.

Elle va cibler les habiletés prioritaires à développer chez l'auteur.

Les intervenants vont mettre en place des mesures de soutien adapté.

Les intervenants près de l'élève ou la direction s'assurent qu'il n'y ait pas de récurrence en cours.

Consigner les informations dans la fiche de suivi.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux